

# « COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Municipal

**Lundi 11 avril 2022, Salle du Conseil – Mairie.**

*Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes*

**Le onze avril deux mil vingt-deux**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT – Michel CREMONE – Bernard FUMEY- Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Était excusé** : Rémi FERRONT.

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

*La séance est également enregistrée par les membres du public.*

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 28 février 2022.

**Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 28 février 2022 par seize voix POUR.**

**1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Florence CHATELIER en date du 3 mars 2002 et de Madame Natacha BLANC-GONNET en date du 7 mars 2022.

Monsieur Bernard FUMEY est ainsi installé conseiller municipal.

➔ **Modification de la composition des commissions :**

<b>Composition arrêtée à l'unanimité, de la COMMISSION FINANCES</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU, rapporteur.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Ensemble du Conseil Municipal
<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION PERSONNEL</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Annette BELLANGER 2 <sup>ème</sup> adjointe - Rapporteur. Monsieur Thierry BINET- Madame Lina BLANC- – Madame Corinne BUSALB- Monsieur Pascal DUMONT-Monsieur Rémi FERRONT - Madame Stéphanie MARTIN-Monsieur Marino PASQUALON-Madame Virginie GARDET- Monsieur Olivier RUFFIER
<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION TRAVAUX</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Monsieur Pascal DUMONT, 1 <sup>er</sup> adjoint, Rapporteur Madame Lina BLANC-Monsieur André CARRABIN-Monsieur Michel CREMONE- Madame Valérie MATHE -Madame Stéphanie MARTIN - Monsieur Marino PASQUALON-Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE

<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION URBANISME</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Monsieur Olivier RUFFIER 5 <sup>ème</sup> Adjoint, rapporteur. Madame Lina BLANC- Madame Nicole RECORDON- Monsieur André CARRABIN-Monsieur Rémi FERRONT- Monsieur Bernard FUMEY-
<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION ECOLES-JEUNESSE-CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Virginie GARDET, 4 <sup>ème</sup> adjointe, rapporteur Madame Corinne BUSALB- Nicole RECORDON
<b>Composition arrêtée à l'unanimité de la COMMISSION VIE LOCALE (Sécurité, environnement, associations, social, communication, culture)</b>	
<b>Président de Droit</b>	Monsieur le Maire, François RIEU.
<b>Membres de la Commission Elu(e)s</b> <i>(Dans l'ordre alphabétique des noms)</i>	Madame Lina BLANC, 3 <sup>ème</sup> Adjointe et rapporteur. Monsieur Thierry BINET- Madame Valérie MATHE- Monsieur Marino PASQUALON- David TORDJMANN-Madame Nicole RECORDON- Monsieur Bernard FUMEY

→ **Groupes de travail :**

Police municipale	Politique jeunesse	PATRIMOINE	Base de loisirs	Centre technique municipal
François RIEU	François RIEU	François RIEU	François RIEU	François RIEU
Thierry BINET	Pascal DUMONT	Lina BLANC	Pascal DUMONT	Lina BLANC
Pascal DUMONT	Virginie GARDET	Annette BELLANGER	David TORDJMANN	Annette BELLANGER
Annette BELLANGER	David TORDJMANN	Pascal DUMONT	Olivier RUFFIER	Pascal DUMONT
Lina BLANC	Thierry BINET	Marino PASQUALON		Olivier RUFFIER
Olivier RUFFIER	Rémi FERRONT	Valérie MATHE		Valérie MATHE
Corinne BUSALB	Marino PASQUALON	David TORDJMANN		Stéphanie MARTIN
Marino PASQUALON		Olivier RUFFIER		Jean Pierre MARGUERIE
Remi FERRONT				Marino PASQUALON
David TORDJMANN				Michel BRUNIER

**2. DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INDEMNITÉS DE FONCTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux démissions de Mesdames Florence CHATELIER et Natacha BLANC GONNET, Monsieur Bernard FUMEY a été installé conseiller municipal. Il y a donc lieu de revoir le tableau des indemnités.

Ainsi, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2020.03.20\_01.

Considérant que la Commune compte 2 157 habitants. (Population légale en vigueur au 1er janvier 2020-Source INSEE)

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal

de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints. Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjoints, soit en l'espèce le 25.05.2020 et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 25.05.2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

**→ DETERMINE LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIT :**

le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**→ PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**→ PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.

**→ PREND ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter de la date de la présente délibération.

**→ PREND ACTE** qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Pour : 17 voix

### 3. DÉLIBÉRATION 2 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que **l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées**. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, **il établit le compte administratif du budget principal** ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. En l'espèce, la Commune de Grignon ne dispose pas de budgets annexes. Le compte administratif intéresse que le budget principal soumis à la nomenclature M 14.

**Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget** (au niveau du chapitre et opérations) **des réalisations effectives en dépenses** (mandats) **et en recettes** (titres) ; **présente les résultats comptables de l'exercice**. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire participe à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

→ *Monsieur le Maire présente le détail des opérations de l'exercice 2021. Il précise que l'excédent dégagé suffit à peine à payer le capital des emprunts. L'épargne nette de la commune une fois les emprunts payés n'est pas égale à zéro mais s'en rapproche. Monsieur le maire salue le travail de la commission des travaux qui a permis la réalisation de nombreux chantiers comme la réfection de la toiture de l'école ou l'agrandissement du cimetière.*

*Il précise que les restes à réaliser sont des recettes (subventions dont on a l'arrêté d'attribution) que la commune n'a pas réussi à encaisser, d'où l'importance de disposer de trésorerie, sauf à ouvrir des lignes de trésorerie qui ont un coût.*

*Monsieur le Maire fait remarquer que les recettes de fonctionnement sont justes par rapport aux dépenses de fonctionnement et au remboursement du capital de l'emprunt. Remboursement qui devrait cependant diminuer dans deux ans avec la fin de remboursement de certains emprunts.*

*Monsieur le Maire précise qu'il va être difficile de tenir le rythme d'investissements de l'année 2021 qui a été rendu possible par les excédents des années précédentes cumulés et par des subventions versées. Monsieur le Maire rappelle ainsi que sur l'opération d'agrandissement du cimetière la commune a disposé de 77% de subventions.*

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>Résultats reportés 2020</b>		<b>713 391 .21</b>	181 153 .61		181 153 .61	<b>713 391 .21</b>
Opérations de l'exercice	1 280 216.09	1 398 942.96	675 425.73	363 819.58	1 955 641.82	1 762 762.54
<b>TOTAUX</b>	1 280 216.09	2 112 334.17	856 579.34	363 819.58	2 136 795.43	2 476 153.75
Résultat de clôture		<b>832 118.08</b>	<b>492 759.76</b>			<b>339 358.32</b>
Restes à réaliser 2021			21 687.28	258 764.00	21 687.28	258 764.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 280 216.09	2 112 334.17	878 266.62	622 583.58	2 158 482.71	2 734 917.75
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>832 118.08</b>	<b>255 683.04</b>			<b>576 435.04</b>

Après retrait de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Pascal DUMONT après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour : 16

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

#### 4. DÉLIBÉRATION 3 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 021.

*Vu le Compte de Gestion du Budget principal (M14) Exercice 2021 dressé par le Receveur.*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de

l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Où cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 17 voix

#### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 219 043,00	1 979 717,00	3 198 760,00
Titres de recettes émis (b)	363 819,58	1 399 791,96	1 763 611,54
Réductions de titres (c)		849,00	849,00
Recettes nettes (d = b - c)	363 819,58	1 398 942,96	1 762 762,54
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 219 043,00	1 979 717,00	3 198 760,00
Mandats émis (f)	675 425,73	1 283 520,94	1 958 946,67
Annulations de mandats (g)		3 304,85	3 304,85
Dépenses nettes (h = f - g)	675 425,73	1 280 216,09	1 955 641,82
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		118 726,87	
(h - d) Déficit	311 606,15		192 879,28

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-181 153,61		-311 606,15		-492 759,76
Fonctionnement	911 099,33	197 708,12	118 726,87		832 118,08
TOTAL I	729 945,72	197 708,12	-192 879,28		339 358,32
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	729 945,72	197 708,12	-192 879,28		339 358,32

**5. DÉLIBÉRATION 4 : FINANCES- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.**

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit statuer désormais sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

(Le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Monsieur le Maire proposera d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 832 118.08 EUROS comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS**

REPORT AU 002 RECETTE FONC.	576 435,04
REPORT AU 001 DEPENSE INV.	-492 759,76
AFFECTATION AU 1068 Excédents Fonct. Capitalisé	255 683,04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels que présentés.

→

Pour 17 voix

**6. DÉLIBÉRATION 5 : FINANCES- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

Monsieur le Maire donne lecture de chaque compte du budget primitif 2022 :

**1 -FONCTIONNEMENT :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
011	Charges à caractère général	490 100.00 €		490 100.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	760 550.00 €		760 550.00 €
014	Atténuations de produits	18 000.00€		18 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	108 850.96 €		108 850.96 €
66	Charges financières	40 500.00 €		40 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €		5 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions		8 557,74 €	8 557.74 €
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement	485 917.30 €		485 917.30 €
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>1 908 918.26 €</b>	<b>8 557 .74 €</b>	<b>1 917 476.00 €</b>

	<b>RECETTES</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges	17 300.00 €		17 300.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70 100.00 €		70 100.00 €
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	920 640.00 €		920 640.00 €
74	Dotations, subventions et participations	197 000.00 €		197 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	136 000.96 €		136 000.96 €
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>729 400.96</b>		<b>729 400.96 €</b>

R002 RESULTAT REPORTE	576 435,04 €
-----------------------	--------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 917 476.00 €
-------------------------------	----------------

## 2 - INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
16	Remboursement d'emprunts	118 000.00€		118 000.00 €
165	Dépôts et cautionnement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 540.00€		25 540.00€
204	Subventions d'équipement versés			
21	Immobilisations corporelles	437 622.43€		437 622.43 €
041	Opérations patrimoniales		3000.00 €	3000.00€
438	Opérations sous mandat	78 770.81 €		78 770.81 €
020	Dépenses imprévues			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>659 933.24 €</b>	<b>3000.00 €</b>	<b>662 933.24 €</b>

D001 REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT	492 759,76
------------------------------------	------------

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	<b>1 155 693.00 €</b>
-------------------------------	-----------------------

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	65 000.11 €		65 000.11€
13	Subventions d'investissements	337 534.81 €		337 534.81 €
040	Amortissements et immobilisations		8 557.74 €	8 557.74 €
021	Virement à la section de fonctionnement	485 917. 30 €		485 917. 30 €
041	Opérations patrimoniales		3000.00€	3000.00 €
458	Opérations sous mandats			
024	Produits des cessions			
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>888 452.22 €</b>	<b>11 557.74 €</b>	<b>900 009.96€</b>

AFFECTATION AU COMPTE 1068	255 683,04 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	<b>1 155 693.00 €</b>

→ Monsieur le Maire évoque une augmentation des dépenses liée à l'inflation et à une revalorisation des grilles indiciaires ou du point d'indice des agents publics. Il est constaté une augmentation du prix de toutes les fournitures et notamment du prix de l'énergie. Il est difficile, compte tenu du contexte international ou de la spéculation actuelle, d'estimer ces dépenses. Et même si l'augmentation des bases est d'environ du même taux que l'inflation, soit 3 % tout sera rapidement consommé. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de diminuer les consommations d'énergie des bâtiments publics. Monsieur Thierry BINET s'interroge sur les économies qui peuvent être réalisées face à cette augmentation qu'il trouve importante de l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Maire répond que ce sont des prévisions budgétaires qu'il espère pessimistes notamment par rapport aux recettes car certaines recettes potentielles comme la vente de bois ne sont pas comptabilisées, car

incertaines. Chacun est conscient des efforts qui doivent être engagés mais baisser la température de chauffage dans les écoles est difficilement envisageable.

Monsieur Thierry BINET fait remarquer que chacun dans son foyer fait des efforts et qu'il peut être envisagé de baisser la température dans les bâtiments publics car si le conseil municipal envisage une augmentation des taux d'imposition cela devra être justifié en montrant les efforts faits par la commune ;

Madame Virginie GARDET suggère d'identifier la consommation de chaque bâtiment ;

Intervention de Madame Stéphanie MARTIN qui dit que c'est un budget prévisionnel et qu'il faut tout mettre en œuvre pour que les chiffres de dépenses inscrits ne soient pas atteints ;

Monsieur Thierry BINET insiste sur l'effort de pédagogie à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire évoque le prix des repas à la cantine qui vont devoir faire l'objet d'un débat compte tenu des augmentations des denrées alimentaires relativement importantes. L'objectif est d'être le plus économe possible dans le fonctionnement mais la réalité est qu'il faut anticiper ces augmentations.

Le chapitre important est le chapitre 012- dépenses de personnel en augmentation (760 550 €). Il ne s'agit pas d'augmentations individuelles mais d'augmentations globales (covid, arrêts maladie et remplacements) ; l'objectif est de stabiliser la situation avec moins d'arrêts de travail et moins de remplacements dans les écoles dans la mesure du possible car cela engendre une diminution de la qualité de service. Il convient aussi de diminuer la masse salariale pour revenir à des équilibres plus solides et plus finançables par rapport aux recettes de la commune qui ne sont pas très élevées. L'objectif est de faire tourner la commune sans recourir systématiquement à des remplaçants mais ce n'est pas évident. Il est prévu 3 % d'augmentation de la masse salariale, augmentation qui apparaît modérée mais qui sera rapidement atteinte compte tenu des revalorisations indiciaires qui ont eu lieu en début d'année ou qui ont été annoncées.

Monsieur le Maire présente ensuite les différentes recettes de la commune : remboursement de charges de personnel (34 577 € remboursés sur 2021) - petites recettes diverses et la recette principale que sont les impôts locaux (550 000 €). Le schéma présenté est un budget sans hausse d'impôts.

Compte tenu du contexte actuel, il est difficile de savoir si les opérations immobilières prévues sur la commune pourront être réalisées, les impôts vont donc continuer à évoluer en fonction des constructions existantes.

Autre grosse recette : l'attribution de compensation d'ARLYSÈRE (265 000 €). Somme importante mais qui est bloquée. Si l'inflation est forte sur l'année cela va représenter une perte de pouvoir d'achat pour la commune.

Même chose sur les dotations de l'Etat qui ont tendance à évoluer à la baisse. (131 000 €).

Monsieur le Maire alerte sur les marges financières de la commune qui diminuent chaque année. La situation va devenir délicate. Les sommes accumulées les années précédentes ainsi que les subventions permettent de prévoir encore quelques opérations (sanitaires base de loisirs ou réhabilitation du bâtiment d'accueil des gens du voyage).

*IL est également évoqué un changement de la chaufferie qui alimente la mairie et les écoles compte tenu de sa vétusté et des économies qui pourraient être réalisées. Débat qui devra avoir lieu dans les prochains mois.*

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2022, conformément aux chiffres inscrits sur les tableaux budgétaires.

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
RECETTES	1 917 476.00 €	1 155 693.00 €
DEPENSES	1 917 476.00 €	1 155 693.00 €

Pour : 17

#### **7. DÉLIBÉRATION 6 : FINANCES – VOTE DES TAUX 2022.**

→ *Monsieur le Maire présente l'historique des taux d'imposition de la commune*

*Jusqu'en 2021, le taux de taxe foncière était de 10.94 %. L'Etat a supprimé la taxe d'habitation et la taxe foncière des Départements et la part du Département a été transférée sur la part des communes. On est donc passé d'un taux de 10.94 % à 21.97 %. Ce qui est neutre pour l'habitant. Ce taux de 10.94 % était auparavant de 17.94 mais ARLYSÈRE, a pris une partie des impôts locaux pour exercer ses compétences.*

*Le taux de la taxe foncière est 10.94 % depuis 2015. En 2013, il était de 10.74 %. Et de 2009 à 2012, ce taux a connu une augmentation relativement importante (10 % d'augmentation). Le taux n'a ainsi pas bougé depuis 7 ans.*

*Monsieur le maire présente alors un comparatif des communes du secteur (chiffres en € et Par habitants)*

Comparatifs entre communes. Chiffres en euros par habitants									
	prod fct	dep fct	CAF brute	bases TH	produit TH	taux TH	bases FB	produit FB	Taux FB
Grignon 2021	648	587	55						
Grignon 2020	644	524	124	1402	129	9,17	936	102	10,94
Grignon 2019	655	572	90	1392	128		907	99	
Grignon 2015	696	562	143	1441	183		870	156	
Gilly 2020	690	543	182	1728	32	1,87	1640	157	9,6
Grésy 2020	735	597	150	1352	144	10,67	888	145	16,32
NDM 2020	512	374	138	1224	77	6,3	890	82	9,28
La Bathie	1079	874	216	1478	37	2,49	2658	27	1
Albertville	1244	1095	205	1331	170	12,78	1265	220	17,37
Ugine	2172	1736	510	986	82	8,36	1357	192	14,13
Mercury	618	430	188	2001	104	5,19	1117	175	15,7
Marthod	647	595	52	160	98	8,49	913	146	16
Monthion	805	568	251	1338	113	8,41	815	91	11,1
Rognaix 2020	736	836	-83	1236	14	1,15	1151	12	1,06
Esserts Blay	857	685	192	1270	33	2,59	1138	38	3,3

- Prod fct= Produits de fonctionnement
- Dép. fct=Produit de fonctionnement
- CAF brut=capacité autofinancement brut (économie par habitant dégagée chaque année)
- Bases TH= base taxe habitation
- Produit TH= Produit taxe habitation
- Base FB= Base foncier bâti
- Produit FB= produit foncier bâti
- Taux FB=taux foncier bâti

Monsieur le maire fait remarquer que dans certaines communes les taux sont bas en raison des recettes dont ils peuvent bénéficier comme par exemple des pylônes électriques.

Il est important de comparer la commune à des communes qui lui ressemblent comme par exemple MERCURY, MARTHOD ou GRESY SUR ISERE. On s'aperçoit alors que les taux de la commune sur le foncier bâti sont inférieurs. Le débat est donc de savoir si la commune souhaite continuer à investir (sécurisation RD 925, chaufferie mairie – écoles, atelier communal) sur une augmentation éventuelle des taux d'imposition (conjuguée à des économies de fonctionnement). On ne peut investir que si la commune dégage de la marge dans le fonctionnement.

Monsieur David TORDJMANN interroge Monsieur le Maire sur l'impact d'une hausse par exemple de 1 % des taux d'imposition. Monsieur le Maire répond qu'augmenter le taux de 1% représente 5000 € de recettes. Il précise également que les subventions qui peuvent être perçues sont liées à l'effort fiscal qui peut être fait.

Madame Virginie GARDET précise qu'il faut faire un réel travail sur une baisse des dépenses de fonctionnement et regrette qu'il n'ait pas été fait en commission des finances une étude sur l'augmentation des taux et qu'une réelle prospective financière serait nécessaire.

*Monsieur David TORDJMANN insiste sur la pédagogie auprès des administrés qu'il faudra réaliser.*

*Madame Valérie MATHE reconnaît que l'augmentation des impôts semble nécessaire mais qu'il ne faut pas faire de dépenses inutiles.*

*Monsieur le Maire propose donc une augmentation de 3 % des taux d'imposition tout en essayant de réduire les dépenses de fonctionnement, comme par exemple ne pas embaucher d'emploi d'été ou ne pas remplacer une personne qui part en retraite.*

*Il précise que s'il n'y a pas d'augmentation des taux les économies seront drastiques.*

*Ainsi, considérant les taux de 2021 suivants :*

- Taxe Foncière bâti : 21.97 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

→ **De FIXER comme suit** les taux d'imposition 2022 :

- Taxe Foncière bâti : 22.63 %. (Somme du taux 2020 de la commune et du département).
- Taxe Foncière non bâti : 76.80 %

Pour : 12

Abstentions : 5 (Valérie MATHE- Virginie GARDET- Stéphanie MARTIN – Annette BELLANGER – Thierry BINET)

## **8. DÉLIBÉRATION 7 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

En conséquence, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Création de deux postes d'adjoints techniques pour les écoles (garderie – cantine) à temps non complet.
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet non pourvu à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **ADOpte** le nouveau tableau des emplois consolidés présenté ci-après :

Annexe délibération 2022.04.11			
GRADE	EFFECTIF VOTE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
ATSEM principale de 1ère classe	1	0	35
Technicien	1	1	35
Agent de maîtrise	1	1	35
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35
		1	35
		1	35
		1	35
Adjoint technique	1	1	35
Attaché	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	2	2	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	2	35
			35
			35
<b>AGENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	11.25
	1	1	29
	1	0	24
	1	1	25
	1	1	20.50
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5
Adjoint d'animation	1	0	26
<b>Equivalent temps plein :</b>	<b>20.37</b>	<b>17.95</b>	

Pour : 17

## 9. DÉLIBÉRATION 8 : PERSONNEL- EMPLOIS D'ETE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité lié à la période estivale : un pour juillet un pour août aux conditions de recrutement suivantes : avoir 18 ans et disposer du permis de conduire à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires  
Indice de rémunération : échelon 1 (IB 367 IB 340) grade : adjoint technique.

Considérant les contraintes budgétaires actuelles,

→ *Intervention de Monsieur Olivier RUFFIER qui souhaite connaître le coût de deux emplois d'été. Monsieur le Maire répond que le coût est d'environ 5500 € et qu'il faut équiper ces personnes et qu'il faut disposer de l'encadrement nécessaire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour la création de deux emplois saisonniers : 5 (Michel CREMONE - Bernard FUMEY - Virginie GARDET - Stéphanie MARTIN - Nicole RECORDON).

Abstentions : 2 (Thierry BINET - Olivier RUFFIER).

Contre la création de deux emplois saisonniers : 10

→ **REFUSE** la création de deux emplois saisonniers.

## 10. DÉLIBÉRATION 09 : ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE SDES ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Grignon s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 573.08 € HT, sur divers secteurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds libres : 6 123.08 €
- Emprunts : 0 €
- Autres aides financières (Subvention SDES) : 4 450.00 €

→ **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;

→ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;

→ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

- **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Pour :17

## 11. QUESTIONS DIVERSES

- Plan local d'urbanisme : une modification simplifiée va être lancée pour modifier le règlement d'une OAP (entrée de village – zone activité économique) pour éviter que la circulation débouche sur la piste cyclable

Le PLU sera par ailleurs complété par un lexique pour avoir une meilleure compréhension des termes du règlement.

Il ne s'agit pas de modifier le zonage (déclassement de terrains constructibles ou ouverture à de nouvelles constructions). Cela sera revu en 2025-2026 après approbation du SCoT.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance

le Maire

David TORDJMANN

François RIEU

